

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 3279

présenté par  
Mme Besse

-----

**ARTICLE 8**

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« quinze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le patient en fin de vie souffre et passe par de nombreux états d'esprit. Quand le médecin lui aura confirmé la possibilité pour lui de recevoir une aide à mourir, la confirmation d'un tel choix doit se faire dans un temps conséquent pour laisser toute sa place à un vrai discernement approfondi. Il ne faut pas que la confirmation se fasse dans la précipitation.

Laissons le temps au patient d'en discuter, d'y réfléchir, de peser le pour et le contre.

Le patient a pu faire la demande d'aide à mourir dans un état d'esprit mais pourrait être dans une tout autre disposition au moment de la confirmer.

Cet amendement vise à laisser au patient un temps nécessaire de réflexion pour confirmer le choix irréversible d'être euthanasié.